



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexé à la délibération sur le Débat d'Orientations Budgétaires
2018 - article L.2312-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Rapport sur les Orientations Budgétaires

CADRE JURIDIQUE

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette..).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le

Le rapport est transmis au Préfet et doit être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

RAPPELS SUR LE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

Le SCoT PM approuvé le 16 octobre 2009 est opposable depuis le 24 décembre 2009. Ce document a été mis en révision le 7 décembre 2012 en vue d'élaborer un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Cette démarche volontaire à laquelle les élus du SCoT se sont engagés s'accompagne d'une révision générale du SCoT prescrite le 14 juin 2013 et qui poursuit les objectifs suivants :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales.
- En tant que de besoin, mettre le SCoT en compatibilité avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation.
- Prendre en compte le nouvel environnement normatif ou non des SCoT.
- Vérifier la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins.
- Tirer les enseignements de l'application des orientations du SCoT aux documents qui doivent leur être compatibles.

- Réaliser l'analyse de l'application de notre SCoT exigé par l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

CONTEXTE/ELEMENTS DE MISE EN PERSPECTIVE PLURIANNUELLE DE L'ACTIVITE DU SM SCOT

Le calendrier de la révision du SCoT prévoit :

- un arrêt du projet de SCoT et de son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la Mer au premier trimestre 2018 ;
- une consultation des personnes publiques associées au deuxième trimestre 2018 ;
- une enquête publique au troisième trimestre 2018
- une approbation en fin d'année 2018

L'année 2019 et la suivante seront consacrées à la mise en œuvre du SCoT. (Conception d'outils de suivi, traduction des orientations du SCoT dans les documents de rang inférieur...)

A partir de ce calendrier, une projection budgétaire a été examinée, elle tient compte, en dépenses :

- des missions d'études et d'animation de l'ADAT : comprises dans le programme partenarial annuel,
- des frais inhérents à la finalisation de la révision du SCoT et de son chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer (frais de concertation, d'enquête publique, de communication, de reprographie pour la diffusion des documents de travail)
- des autres prestations externes directement liées aux procédures de révision (expertises juridiques) ;
- du fonctionnement courant du Syndicat Mixte (sur la base d'un effectif sans changement).

En recettes :

Du souhait de conserver le principe d'un SCoT à coût très maîtrisé : le SCoT Provence Méditerranée fait partie des SCoT les moins chers de France. A situation comparable, le coût annuel moyen d'un SCoT se situe autour des 2€50 par habitant.

Engagements pluriannuels et dette

Aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2018.

Structure des dépenses de personnel

Depuis la création du Syndicat Mixte, dans un souci d'économie, aucun emploi permanent n'a été créé et il a été fait appel aux compétences existantes dans les intercommunalités membres selon les règles de cumul d'activités accessoires.

L'organisation est la suivante :

- 1 Directeur
- 1 Directeur Administratif (non pourvu)
- 1 chargé de mission auprès du Président (vacataire)
- 4 Conseillers Techniques (1 par territoire)
- 1 Chargé de Mission Etudes
- 1 Chargé de Mission juridique
- 2 Secrétaires Administratives

Ces missions ne représentent pas plus budgétairement que 2 équivalents temps plein cadre A échelon moyen.

Aucune évolution de la structure de cet effectif n'est à envisager en 2018.

PROPOSITION D'EQUILIBRE BUDGETAIRE GENERAL DE L'EXERCICE 2018 (CF. PROJET ANNEXE)

Principaux éléments en dépenses d'investissement:

Certaines dépenses liées à l'élaboration du SCOT pourront être inscrites en section d'investissement, notamment les frais d'enquête publique.
(Pour mémoire enquête publique SCoT 1 = 45 000€)

Principaux éléments en recettes d'investissement:

Une première évaluation du résultat de l'exercice 2017 permet de compter sur un excédent de **70 157.50€** en investissement.

Principaux éléments en dépenses de fonctionnement:

La règle reste la même que les années précédentes : l'optimisation de la dépense, en tenant compte des impératifs de la mission du Syndicat Mixte :

- la participation du SM SCoT au programme partenarial 2018 de l'AUDAT pour un montant de **105 000€**,
- les coûts de fonctionnement propres du SM SCoT pour une enveloppe **181 000€**,
- les frais inhérents à l'aboutissement du SCoT pour un montant de **185 133.99€** (charges à caractère général)

Principaux éléments en recettes de fonctionnement:

Dans sa séance du 18 février 2011, le Conseil Régional PACA a voté un dispositif de soutien financier d'aide à l'élaboration et à la révision des SCoT. Le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a présenté un dossier de demande de subvention qui est aujourd'hui bloqué par une interprétation rigide du cadre d'intervention régional. Les 37500€ attendus à ce stade d'avancée de notre SCoT ne peuvent donc être inscrits en recettes.

Nos inscriptions budgétaires 2017 en fonctionnement, votées au plus juste, ne laissent place qu'à un faible excédent de **5897.99€**.

Une augmentation du montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres, sera nécessaire, elle conditionnera la finalisation de la révision de notre SCoT. La participation des membres 2018 s'élèverait à un montant total de **396 613€** soit 0.70€ par habitant contre 0.53€ en 2017. C'est un effort logique, l'année de l'arrêt et de l'approbation.

<u>communes/ communautés</u>	<u>population</u> (doubles comptes 2015)	<u>pourcentage</u> (arrondi au centième)	<u>participation 2018</u> (arrondi au centième)
Métropole Toulon Provence Méditerranée	437460,00	76,40	303006,31
Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume	61329,00	10,71	42479,48
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	30746,00	5,37	21296,19
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	43068,00	7,52	29831,02
TOTAL	572603,00	100,00	396613,00

Sur la forme, il sera proposé de voter le Budget après avoir voté le compte administratif et décidé de l'affectation des résultats.